



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 08 JUILLET 2026 A 18 HEURES 30

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 03 juillet 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – VANESSCHE Nicolas (arrivé à 19 h 00 à partir du point n° 7 – prend part au vote à partir de la délibération n° 20260708-07) – SAKALOWSKI Murielle – POTIRON Pascal – PRINCE Gwenaëlle – CRÉPIN Régis – LERICHE Laurent – OLIVIER Michaël – LAINE Rémy – DUCATILLION Loïc – DENIS Jean-Marc – SÉGARD Martine – MAISON Marie-Claude – THUILLIEZ Peggy – MILLIOT Karine – LEROY Alain – LECLAIR Patrick – ÉGO Patrice – TOUDIC Beverley,

Formant la majorité en exercice,

Absentes excusées ayant donné procuration : Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme DORIGNY Romane a donné procuration à M. OLIVIER Michaël.

Madame PRINCE Gwenaëlle a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 juin 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 juin 2026 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 juin 2026.

2. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.332-23-1°;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant le désengagement financier de l'Etat et le durcissement des conditions d'octroi de contrats aidés sur le bassin cambrésien ;

Considérant que, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, la Commune doit pouvoir recruter, de manière réactive, des agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'acter la création de ces emplois pour l'année 2026 ;



Considérant que ces créations s'inscrivent dans une logique raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et ont été arbitrées en fonction du cadre budgétaire de la masse salariale pour l'année 2026 ;

Considérant que ces emplois seront repartis en fonction des besoins de chaque service ;

Considérant que les modalités de recrutement et de rémunération tiendront compte de la nature et du niveau de responsabilité des missions temporaires confiées et de l'expérience de l'agent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, pour l'année 2026 et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif :
 - la création de 8 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité comprenant :
 - Filière technique : 5
 - Filière animation : 2
 - Filière administrative : 1
 - la création de 4 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité comprenant :
 - Filière technique : 2
 - Filière animation : 2
- Décide de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre globalisé 012.

3. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :



Service	Nombre de postes	Fonction exercé	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle Suzanne LANOY	1	Agent des écoles - ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (A.E.PE.)	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

4. Mise à disposition de personnel auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale, la commune d'ESCAUDOEUVRES dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, afin d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Ce CCAS est intégré au service d'action sociale de la commune et 4 agents en charge de la gestion de cet organisme font partie des effectifs de la Commune.

Aucun acte formalisé de mise à disposition n'a été établi depuis la création de cet établissement public.

Afin d'intégrer cette mise à disposition dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de ces agents entre la Commune et le CCAS.

Les conditions des mises à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée est fixée à trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord des agents intéressés.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Conformément à l'article 512-15 du Code général de la Fonction Publique, il peut être dérogé au principe de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une commune et un établissement public administratif qui lui est rattaché. Dans ce cas, la mise à disposition peut être gratuite, sous réserve d'une décision expresse et d'une formalisation adéquate.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale, notamment les articles L.123-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord des agents concernés,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026,

Vu l'avis du Conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale en date du 08 juin 2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec le CCAS d'ESCAUDOEUVRES,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de personnel au profit du CCAS pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} août 2026.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente.
- Décide de dispenser le Centre Communal d'Action Sociale du remboursement des rémunérations des agents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Familles rurales Les Marcassins.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de favoriser l'action de l'administration locale dans le domaine de l'éducation sociale et populaire, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'association Familles rurales Les Marcassins, à compter du 01août 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, pour y exercer les fonctions d'animateur d'éducation sociale et populaire. Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026,

Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir avec l'association Familles rurales Les Marcassins,

Vu l'accord écrit de l'agent concerné,

Considérant que l'association Familles rurales Les Marcassins poursuit des missions d'intérêt général en développant l'animation de vie sociale sur le territoire communal,

Considérant que l'association a sollicité l'aide de la commune pour développer le milieu de vie des Scaldobrigiens et promouvoir l'éducation sociale et populaire, par le biais d'ateliers citoyens, environnementaux, culturels et des actions d'information, de prévention et de formation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de personnel au profit de l'association Familles rurales Les Marcassins pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} août 2026.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente.
- Fixe les modalités financières comme suit : la collectivité continuera d'assurer la rémunération de l'agent et l'association remboursera la totalité selon les modalités prévues à la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.



6. Bibliothèque municipale – Contrat d'objectif niveau 1 avec le Département du Nord.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat d'objectif entre la Commune et le Département du Nord qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la Commune pour le développement de la lecture publique.

Le contrat d'objectif de niveau 1 vise à améliorer certains services de la Bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à des critères relatifs aux locaux, assurance, personnel, formation, partenariat, action culturelle, gratuité, ouverture et fonctionnement.

Le contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Les objectifs sont de permettre, premièrement, l'accès des habitants de la commune aux services qu'une bibliothèque assure. En référence à l'article 1 de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il s'agit de permettre l'accès à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité ou de langue. Deuxièmement, il s'agit d'offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif niveau 1 avec le Conseil départemental du nord relatif à la bibliothèque municipale.

7. Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités (CRAC) de NORDSEM pour 2025 relatif à l'aménagement multi sites La Louvière et la friche Vandorpe sur ESCAUDOEUVRES.

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que le concessionnaire remette chaque année à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité de service.

Considérant que, lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Considérant que, dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La société NORDSEM a donc remis, en date du 29 mai 2026, à la Commune d'Escaudoeuvres, le compte-rendu annuel à la collectivité (C.R.A.C.) concernant l'exercice 2025 pour la concession d'aménagement multi-sites envisagé sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document, qui figure en annexe, comporte :

- Les informations administratives et financières ;
- La présentation du projet ;
- L'avancement et les prévisions (note de conjoncture - avancement du projet, avancement et prévisions (dépenses, recettes, trésorerie et financement) ;
- Le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel.

Au regard de ce qui précède, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2025, relatif à la concession d'aménagement multi-sites sur le territoire la commune d'Escaudoeuvres.**



8. Approbation des modèles de contrats de location et de conventions d'utilisation des salles communales (Salle Polyvalente, Centre Benoît Frachon, Foyer du 3ème Âge) et autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et les réglementations applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) ;

VU la délibération n° 20231129-08 en date du 29 novembre 2023 portant révision des tarifs de location des salles municipales ;

VU les projets de contrats de location, d'états des lieux et de conventions d'utilisation de locaux joints à la présente et relatifs à la Salle Polyvalente, au Centre Benoît Frachon et au Foyer du 3ème Âge ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Escaudœuvres est propriétaire de plusieurs équipements publics situés sur le territoire communal, à savoir :

- La Salle Polyvalente (Rue des Violettes) ;
- Le Centre Benoît Frachon (1 bis rue des Prés) ;
- Le Foyer (ou Salle) du 3ème Âge (1 bis rue des Prés).

Ces équipements ont vocation à accueillir diverses manifestations, activités, festivités ou réunions, qu'elles soient organisées par des particuliers ou par le tissu associatif local.

Afin de sécuriser juridiquement et techniquement ces occupations, il convient d'établir un cadre contractuel clair et harmonisé pour chacun de ces locaux. L'objectif est de définir précisément les modalités matérielles d'utilisation ainsi que les responsabilités de chacun, notamment en matière de sécurité incendie, de responsabilité civile, de cautionnement, de gestion du matériel, de propreté et de respect de la tranquillité publique (notamment la gestion du niveau sonore et du bruit après 22h, ainsi que l'interdiction formelle de sous-location).

Monsieur le Maire présente ainsi aux membres du Conseil Municipal les modèles de documents contractuels (conventions d'utilisation, contrats de location et d'états des lieux) destinés à être conclus entre la commune (l'exploitant) et les futurs utilisateurs (particuliers ou associations).

CONSIDÉRANT que les tarifs appliqués à ces locations et options (nettoyage, chauffage) restent régis par la délibération tarifaire n° 20231129-08 du 29 novembre 2023 susvisée ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement la configuration de la Salle Polyvalente, classée par la commission de sécurité en **Type L, 1ère catégorie**, avec une capacité maximale autorisée de **1 799 personnes**, impliquant l'obligation réglementaire pour l'utilisateur de fournir une attestation d'emploi d'un service de prévention agréé pour toute manifestation publique en l'absence d'agents communaux habilités ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modèles de contrats de location, d'états des lieux et de conventions d'utilisation de locaux pour la Salle Polyvalente (incluant ses prescriptions spécifiques de sécurité pour la 1ère catégorie), le Centre Benoît Frachon et le Foyer du 3ème Âge, tels qu'ils sont présentés par Monsieur le Maire et annexés à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les tarifs de location, les options (nettoyage, chauffage) et les montants des cautions demandés dans ces contrats feront l'application stricte des tarifs en vigueur fixés par la délibération n° 20231129-08 du 29 novembre 2023 ou de toute délibération ultérieure qui la modifierait.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Escaudœuvres l'ensemble de ces conventions et contrats de location avec les différents utilisateurs (particuliers et associations) au fur et à mesure des demandes de réservation validées tout au long de l'année.

9. Retrait de la délibération n° 20260331-10 du 31 mars 2026 – Autorisation de signature d'un bail civil à titre gratuit avec la société TEREOS FRANCE pour l'aménagement du parc de promenade et de loisirs « Poumon vert » (Parcelles AL 134 et AL 135).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération n° 20260331-10 en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail emphytéotique avec la société TEREOS FRANCE concernant les parcelles cadastrées section AL n° 134 et AL n° 135, situées Rue des Fosses, en vue d'y aménager un parc de promenade et de loisirs de plein air ouvert au public.

Après analyse approfondie et d'un commun accord entre les parties, il est apparu que la qualification de bail emphytéotique n'était pas adaptée. Il convient de conclure un bail de nature exclusivement civile, négocié de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil.

Monsieur le Maire présente les conditions financières et juridiques définitives issues du projet d'acte notarié :

- **Gratuité du bail** : La location est consentie et acceptée à titre gratuit, sans loyer ni redevance. Cette gratuité est la contrepartie directe de l'engagement de la Commune à aménager, entretenir et exploiter le site en parc de promenade au bénéfice du public.
- **Sécurité et police du site** : La Commune prendra à sa charge exclusive l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers (surveillance, signalisation des dangers, gestion des accès et prévention).
- **Risques environnementaux et ICPE** : La Commune reconnaît avoir pris connaissance de l'historique industriel du site (anciens bassins de décantation) et de l'État des Risques et Pollutions (ERP). Elle s'engage à adapter la gestion du parc et la signalisation en conséquence, et supportera seule les conséquences administratives ou financières d'un manquement.
- **Urbanisme et autorisations** : La Commune fera son affaire personnelle de l'obtention et du respect de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'ouverture au public.
- **Aménagements et travaux** : La Commune pourra réaliser les aménagements courants. En revanche, toute transformation substantielle du bien loué nécessitera l'autorisation écrite et préalable de TEREOS FRANCE.
- **Frais et taxes** : L'impôt foncier reste à la charge du Bailleur. Les charges et taxes liées à l'usage du bien incombent à la Commune. Les émoluments de l'acte notarié ainsi que les frais d'état des lieux par Commissaire de Justice seront partagés par moitié entre les deux parties.

Afin de sécuriser juridiquement l'opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n° 20260331-10 du 31 mars 2026.
- **D'APPROUVER** les termes et l'économie générale du projet de bail à titre civil et gratuit à intervenir avec la société TEREOS FRANCE, d'une durée de 20 ans, portant sur les parcelles AL 134 et AL 135 (7 ha 10 a 40 ca), incluant l'ensemble des obligations en matière de sécurité, d'entretien et de gestion des risques à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail notarié civil, l'état des lieux contradictoire, ainsi que tout document, avenant ou acte complémentaire/rectificatif nécessaire à la finalisation et à la publication foncière de cette affaire.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de la moitié des frais notariaux, des frais de Commissaire de Justice et des dépenses d'entretien/sécurité du site seront inscrits au budget communal en section de fonctionnement.



10. Approbation du partenariat « Collectivité Suppor'terre » avec la SASP VAFC-Valenciennes Sport Développement et autorisation de signature de la convention pour la saison 2026/2027.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune d'Escaudœuvres est particulièrement attachée à l'animation de son territoire, à la promotion des valeurs du sport et de la cohésion sociale, notamment auprès de sa jeunesse et de son tissu associatif.

Dans ce cadre, la société commerciale VAFC-VALENCIENNES SPORT DEVELOPPEMENT (SASP Société Anonyme Sportive Professionnelle inscrite au RCS de Valenciennes sous le numéro 478 407 257), qui gère l'équipe professionnelle de football évoluant en championnat de France de Ligue 3, propose aux communes un programme de partenariat de proximité intitulé « Collectivité Suppor'terre ».

Ce partenariat, proposé sous la forme d'une convention pour la saison sportive 2026/2027 (du 15 juillet 2026 au 30 juin 2027), prévoit des engagements réciproques :

- **Engagements de la Commune :**
 - L'acquisition de 250 billets en virage Nungesser au tarif négocié de 6 € TTC l'unité, soit un montant global de 1 500 € TTC, à utiliser lors d'un match de championnat de la saison en cours.
 - La mise en avant du club lors des événements municipaux et la communication autour des matchs à domicile du VAFC.
- **Engagements du Club (Bénéfice du label « Tribune de fer ») :**
 - La mise à disposition d'un kit de communication mensuel et l'accès aux newsletters.
 - L'autorisation d'utiliser le logo collectivité « Suppor'terre ».
 - Une visite privatisée du stade pour 30 personnes un jour de match.
 - La mise en avant du partenariat sur les réseaux sociaux du club.

Le suivi opérationnel de cette convention sera assuré pour la commune par Monsieur Loïc DUCATILLION, Conseiller municipal délégué aux associations et aux sports.

Sur le plan financier, la dépense de 1 500 € TTC sera payée en deux échéances de 50 % (le 30 septembre 2026 et le 30 décembre 2026) et sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la SASP VAFC-Valenciennes Sport Développement dans le cadre du programme « Collectivité Suppor'terre » pour la saison sportive 2026/2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune.

11. Approbation du règlement intérieur et fixation des modalités du droit d'expression de l'opposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 qui impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur en vigueur doit être actualisé afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment les dispositions issues de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;



Considérant que le projet de règlement intérieur proposé a été adapté aux règles du régime général applicables aux communes de la strate démographique d'Escaudœuvres, garantissant ainsi la clarté et la sécurité juridique des débats ;

Considérant que ce projet a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour relecture préalable ;

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 2 abstentions (MM. LECLAIR Patrick et TOUDIC Beverley – élus de la liste « Un nouveau souffle pour Escaudœuvres »). :

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur de la commune d'Escaudœuvres annexé à la présente délibération ;
- **Arrête** les modalités du droit d'expression de l'opposition au sein du journal municipal comme suit : un volume maximal de 1700 caractères (espaces compris), sans présence de photo, à transmettre pour le premier lundi du mois précédent la parution (premier lundi de mars, d'août et de novembre) par voie électronique au service communication : communication@escaudoeuvres.fr
- **Fixe** son entrée en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, précisant qu'il remplace tout règlement antérieur ;
- **Procède** à sa diffusion par une mise à disposition du public en mairie, sa publication sur le site internet officiel de la commune et la remise d'un exemplaire à chaque élu ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et le charger de l'exécution de la présente décision.

12. Approbation du règlement d'utilisation de la Salle des Sports Léo Lagrange et autorisation de signature des conventions associées.

Le Maire expose à l'Assemblée que la salle des sports Léo Lagrange est mise à disposition de plusieurs associations sportives de la commune (notamment le Judo Ju-Jitsu d'Escaudœuvres, le Basket Club d'Escaudœuvres, le Cercle Athlétique Sportif d'Escaudœuvres, le Hockey Club d'Escaudœuvres, ainsi que les sections de Gym Enfants et Gym Entretien Adultes).

Afin de garantir la pratique des activités physiques et sportives dans les meilleures conditions de sécurité, de respect, d'hygiène et de convivialité, il s'avère indispensable de fixer des règles claires de fonctionnement et de cohabitation.

À cet effet, un nouveau document intitulé « **RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS LEO LAGRANGE** » a été élaboré. Ce règlement, applicable à compter du 1er septembre 2026, encadre précisément :

- Le respect strict des créneaux horaires attribués ;
- Les modalités de modifications exceptionnelles de ces plannings ;
- Les conditions spécifiques d'accès aux locaux (sas d'entrée, dojo, salle multisport) ;
- L'utilisation du matériel ainsi que la gestion et la maintenance de la salle de musculation par le club de Judo Ju-Jitsu propriétaire des équipements ;
- Les règles de sécurité, d'encadrement et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Ce document doit être signé par le représentant de chaque association utilisatrice et par le représentant de la collectivité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce règlement et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions d'acceptation correspondantes avec chacune des associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de « Règlement d'utilisation de la salle des sports Léo Lagrange » applicable au 1er septembre 2026 annexé à la présente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du « Règlement d'utilisation de la salle des sports Léo Lagrange », tel que présenté et applicable à compter du 1er septembre 2026.



- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement ainsi que toutes les conventions d'utilisation et documents contractuels afférents à intervenir avec les associations utilisatrices de cet équipement sportif.

13. Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations (Article L. 2122-23 du CGCT)

• **Décision n° 2026-09 : Signature d'une convention d'audit et d'assistance pour les marchés publics d'assurances**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 29 avril 2026, Monsieur le Maire a pris la décision de signer une convention de mission avec la société **ACE CONSULTANTS (AUDIT-ASSURANCES)**. En prévision de l'échéance des contrats au 1er janvier 2027, ce cabinet spécialisé accompagnera la commune dans l'audit de ses assurances actuelles, la définition de ses besoins, la rédaction des pièces de consultation et l'analyse des offres à venir. Le montant de cette prestation est fixé à un forfait de **5 000 € HT**, imputé sur les crédits déjà inscrits au budget communal 2026.

La séance est levée à 19 heures 45.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune
le 01 octobre 2026

